VILLE DE MARSEILLE
Délégation Générale Architecture Valorisation des Équipements
Direction Expertises techniques

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CCTP

Travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des revêtements de sol et prestations annexes pour des équipements sportifs spécifiques (Tennis, Tir à l'arc, etc…) constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille

Consultation 2019_50001_0007

Cahier des Clauses Techniques particulières

DIRCA 2015	**APPEL D'OFFRES OUVERT** MARCHES A BONS DE COMMANDE	**CCTP** TRAVAUX DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION ET DE PETITES CREATIONS

MAITRE DE L'OUVRAGE **: VILLE DE MARSEILLE**

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES : **TRAVAUX DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE PETITES CREATIONS DANS LES BATIMENTS ET OUVRAGES DIVERS CONSTITUANT LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE MARSEILLE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX.**

PARTIE A

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)
COMMUN A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

SOMMAIRE A

I - OBJET ET DISPOSITIONS COMMUNES

1.1 Objet du CCTP commun à tous les corps d'état
1.2 Corps d'état concerné
1.3 Intervenants
1.4 Dispositions communes à tous les corps d'état

II - CONFORMITÉ AUX NORMES - PROVENANCE - QUALITÉ - CONTRÔLE - PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

2.1 Conformité aux normes - Caractéristiques - Qualité
2.2 Provenance des matériaux
2.3 Mise à disposition des carrières ou lieux d'emprunt
2.4 Vérification - Essais et épreuves des matériaux et produits
2.5 Prise en charge - Manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage

III - IMPLANTATION DES OUVRAGES

3.1 Ouvrages en infrastructure
3.2 Ouvrages en superstructure

IV - PRÉPARATION - COORDINATION - EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 Période de préparation
4.2 Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail - Récolement
4.3 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux
4.4 Organisation - Sécurité et hygiène des chantiers - Plan de prévention
4.5 Dispositions particulières pour travaux de nuit et jours fériés
4.6 Dispositions obligatoires pour tous les corps d'états

I - OBJET ET DISPOSITIONS COMMUNES

1.1 OBJET DU CCTP COMMUN A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, commun à tous les Corps d'Etat, a pour objet de définir les dispositions techniques auxquelles sont soumis les Corps d'Etat qui feront l'objet d'un Appel d'Offres, afin de réaliser les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des Services Municipaux. Ce C.C.T.P.(partie A) commun à tous les Corps d'Etat sera complété, pour chacun d'eux, par un Cahier des Clauses Techniques Particulières Spécifique (partie B) déterminant les sujétions à considérer dans l'exécution des prestations et les modes de métré s'y rapportant.

N.B : Il est rappelé que toutes les prestations exécutées , le sont à la demande de la Maîtrise d'ouvrage ou de la Maîtrise d'œuvre. Toute prestation réalisée sans accord de celles-ci ne sera pas payée.

1.2 CORPS D'ÉTAT

Concerne tous les corps d'état de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petite création.

1.3 INTERVENANTS

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières définit les différents intervenants dans son article **1.5**. Pour mémoire :

* Maître d'Ouvrage : Ville de Marseille

* Maître d'Oeuvre : Ville de Marseille
  ou Personne privée physique ou morale missionnée par la Ville de Marseille

* Bureau de Contrôle Technique

* Coordonnateur SPS

* Autres entreprises ou travailleurs indépendants ou sous-traitants.

* Coordonnateur SSI

1.4 DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

Les travaux seront réalisés dans des environnements divers et des locaux neufs ou anciens .

Les entreprises devront s'adapter techniquement et tenir compte notamment :

- De l'occupation des locaux afin d'y maintenir une activité constante,

- Des sujétions liées à la protection des locaux, notamment : sols, mobilier, appareils, machines , etc.

- Des sujétions liées aux décrets :
  - n° 65-48 du 08/01/1965 abrogé et modifié par n° 95-608 du 06/05/1995 modifiant le Code du Travail et divers textes réglementaires en vue de les rendre applicables aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs exerçant directement une activité sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil.
  - n° 92-158 du 20/02/1992 complétant le Code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
  - n° 94-1159 du 26/12/1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et plus particulièrement aux dispositions prévues aux articles R. 4532-11 à 16 du code du travail
  - n° 2003-68 du 24/01/2003 relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.

- Des dépenses liées aux réparations ou remise en état de locaux, matériels ou appareils éventuellement détériorés,

- Des dépenses liées au nettoyage quotidien de la zone de travail et au nettoyage définitif du chantier,

- Des dépenses liées à l'enlèvement quotidien des emballages, déchets et petits gravois,

- De l'implantation des ouvrages aussi bien en superstructure qu'en infrastructure,

- Des frais de déplacements sur la Commune de la Ville de Marseille,
  En ce qui concerne l'archipel du Frioul qui est situé dans le 7ème arrondissement il pourra être appliqué des dispositions particulières éventuellement précisées dans le CCTP spécifique de chaque corps d'état.

- Des horaires d'exécution des travaux, de 6 h à 22 h les jours ouvrés,

- De la fourniture des matériaux ou matériels nécessaires à l'exécution des prestations ainsi que de l'amenée à pied d'œuvre de ces derniers,

- Des interventions jusqu'à hauteur de 3,20 m de niveau de plate forme de travail pour une hauteur d'ouvrage à 5 m par rapport au niveau de mise en œuvre, aussi bien pour les parois que pour les plafonds et les rampants, sauf dispositions particulières précisées dans le CCTP Spécifique de chaque corps d'état,

- Des demandes d'autorisations de voiries et de toutes démarches réglementaires assujetties aux prestations du présent CCTP qui seront à la charge de l'entreprise.

- De l'exiguïté ou de l'encombrement éventuel des locaux,

- De la prise en charge des fluides et énergies par l'entreprise. Toutefois, lorsque l'intervention se fait dans une partie de bâtiment existante dans laquelle le maître d'ouvrage dispose d'un contrat valide, le maître d'ouvrage assumera ces dépenses. Tout contrat chantier sera à la charge de l'entreprise.

- De l'élaboration de l'estimation des travaux définis dans la description des prestations à exécuter, par la Maîtrise d'Oeuvre, donnant lieu ou non à exécution.

Sauf spécifications contraires tous les prix du bordereau intègrent :

- la fourniture principale et les fournitures accessoires
- les matériaux permettant de procéder à la pose
- la main d'œuvre permettant d'effectuer les différentes opérations préliminaires et la pose définitive y compris les équipements de sécurité nécessaires pour respecter les réglementations.

- Dans certaines prestations globalisées, des prestations élémentaires ont fait l'objet d'une individualisation sous forme d'un article du bordereau de prix.

Ces prestations individualisées ne seront facturées que si elles sont utilisées en dehors de la prestation globale.

II CONFORMITÉ AUX NORMES - PROVENANCE - QUALITÉ - CONTROLE - PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

2.1 CONFORMITÉ AUX NORMES - CARACTÉRISTIQUES - QUALITÉ

Les dispositions de l'article 23.1. du CCAG Travaux s'appliqueront.

2.2 PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Les provenances des matériaux dépendent des prestations arrêtées dans les bordereaux de prix qui peuvent stipuler l'utilisation de matériau ou de matériel de marque précise tout en offrant à l'attributaire la possibilité de proposer un matériau équivalent, tout en respectant les stipulations des articles 21.1 et 21.2 du CCAG Travaux.
L'acceptation de l'équivalence du matériel ou du matériau sera à l'appréciation du maître d'ouvrage.
Les matériels et matériaux fournis seront neufs. Tout matériel ou matériau de récupération sera proscrit sauf accord spécifique du Maître d'Ouvrage.
Quelle que soit leur provenance, les matériaux et matériels proposés ne devront pas contenir de l' amiante, ou du plomb.

2.3 MISE À DISPOSITION DE CARRIERES OU LIEUX D'EMPRUNT

Sans objet.

2.4 VÉRIFICATION, ESSAIS ET ÉPREUVES DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

Les dispositions particulières à chaque corps d'état sont précisées au CCTP Spécifique. En dehors de ces dispositions, et à défaut, ce seront les dispositions de l'article 24 du CCAG Travaux qui s'appliqueront.

2.5 PRISE EN CHARGE, MANUTENTION ET CONSERVATION PAR L'ENTREPRENEUR DES MATÉRIAUX ET PRODUITS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les dispositions particulières à chaque corps d'état sont précisées au CCTP Spécifique. En dehors de ces dispositions, et à défaut, ce seront les dispositions de l'article 25 du CCAG Travaux qui s'appliqueront.

III -IMPLANTATION DES OUVRAGES

3.1 OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'entrepreneur qui aura à réaliser des ouvrages enterrés devra les implanter, vérifier les altimétries et les niveaux d'écoulement pour les faire approuver par le Maître d'Oeuvre. Il fournira les relevés précis des implantations et des caractéristiques que le Maître d'Oeuvre vérifiera avant rebouchage de tranchée, coulage de fondation ou dalle, remblaiements divers. Les grillages de signalisation conventionnels seront à mettre en place .

3.2 OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'attributaire devra effectuer l'implantation de ses ouvrages en conformité avec les plans du Maître d'Oeuvre. Toute modification devra avoir l'assentiment du Maître d'Oeuvre. Les autres intervenants, entreprises, Maître d'Ouvrage, Contrôleurs Techniques, Coordonnateurs SPS ... seront informés sans délai afin que des ouvrages ne soient pas réalisés inutilement. L'entrepreneur responsable encourrait des sanctions s'il ne transmettait pas les informations au plus tôt. .

Dans le cas où plusieurs entreprise interviendraient sur le même chantier, l'entrepreneur principal devra aussi l'implantation du niveau + 1.00 à chaque plancher, tracé au cordeau. Il sera responsable de toute erreur. Ce niveau + 1.00 sera conservé jusqu'à la mise en peinture et l'attributaire du marché peinture est chargé de faire disparaître ce traçage.

IV -PRÉPARATION - COORDINATION - EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 PÉRIODE DE PRÉPARATION

La période de préparation est fixée à 8 (huit) jours pour un chantier supérieur à 6 (six) semaines. Elle est incluse dans le délai d'exécution si le chantier a une durée inférieure.

4.2 PLANS D'EXÉCUTION - NOTES DE CALCUL - ÉTUDES DE DÉTAIL - RECOLEMENT

Les stipulations de l'article 29 du CCAG Travaux sont applicables. L'attention des entreprises est attirée sur le plus grand soin à apporter aux plans de récolement qu'elles remettront au Maître d'Oeuvre, notamment pour tout ce qui concerne les ouvrages enterrés pour lesquels l'entreprise vérifiera l'implantation exacte en présence du Maître d'Oeuvre ou de son représentant, avant rebouchage, coulage ou remblaiement. L'ensemble des plans de récolement sera fourni au Maître d'Oeuvre à la réception des ouvrages par chaque corps d'état concerné pour approbation par ce dernier avant transmission au Maître d'Ouvrage.
La remise de ces plans devra être effective avant facturation des prestations réalisées.
L'entreprise devra fournir, sans supplément de prix, les notes de calculs et études de détails élaborées sur la base des éléments de définition du programme fournis par le Maître d'Oeuvre.

4.3 ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX

Les essais et contrôles prévus au CCTG, seront à la charge de l'entrepreneur, sous contrôle du Maître d'Oeuvre.

4.4 ORGANISATION - SÉCURITÉ ET HYGIENE DES CHANTIERS - PLAN DE PRÉVENTION

Les dispositions des décrets des 20/2/92 et 26/12/94 s'appliquent selon qu'une seule ou plusieurs entreprises interviennent dans des locaux en activité au cours de la même opération.

Dans le premier cas, le chef d'établissement désignera une personne :

- qui assurera la coordination avec l'entreprise pour organiser la mise en place du chantier pendant l'exécution avec les sujétions que cela implique
- qui proposera un plan de prévention.

Dans le deuxième cas, le Maître d'Ouvrage désignera un Coordonnateur, en matière de sécurité et de protection de la santé :

- qui sera chargé, au moyen d'inspections préalables, communes, voire inopinées, de vérifier que les différents intervenants respectent bien les principes généraux de prévention
- qui veillera à l'application des stipulations des articles R 4532-11 à 16 du Code du Travail plus particulièrement, ainsi qu'au respect du décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003.

Il est rappelé que la mise en place d'une coordination ne dégage en rien les différents intervenants de leurs responsabilités et que, notamment, le décret du 08/01/1965 et ses modificatifs s'appliquent dans leur globalité ; les travaux d'électricité de chantier étant aussi soumis à la norme NFC 15 100 Partie 7- 704 Installations de Chantier . Les précautions à prendre pour travaux en milieu humide doivent être scrupuleusement respectées en utilisant du matériel en TBT, avec transformateur situé à l'extérieur du local d'intervention. De même, les entreprises veilleront à ce que leurs salariés soient munis d'EPI (Equipements de Protection Individuels) appropriés aux travaux à réaliser ;

Par ailleurs les entreprises qui seront amenées à réaliser des interventions en sous section IV (Sous section de la Section 3 du Code du travail, et précisant les dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) devront disposer de personnel dûment formé.

4.5 DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR TRAVAUX DE NUIT ET JOURS FÉRIÉS

Pour les travaux d'exécution exceptionnelle, de nuit entre 22h00 et 6h00 du matin, ainsi que les jours fériés et dimanche de 22h00 la veille à 6h00 du matin le lendemain, l'entrepreneur proposera une majoration de ses taux horaires et de ses forfaits d'intervention dans le Bordereau de Prix.

Cette disposition ne concernant pas tous les corps d'état, c'est au CCTP Spécifique de chaque corps d'état qu'elle sera arrêtée.

4.6 DISPOSITIONS OBLIGATOIRES POUR TOUS LES CORPS D'ETATS

L'entreprise a l'obligation d'appliquer les principes généraux de prévention.

Avant toutes interventions, l'entreprise aura obligation de se faire communiquer le Dossier Technique Amiante de l'équipement concerné de manière à prévoir sa méthodologie d'intervention.

Si nécessaire , elle devra faire intervenir du personnel dûment formé à intervenir sur des matériaux ou produits susceptibles de libérer des fibres amiantifères. Il pourra lui être demandé de fournir les attestations de formation de ce personnel.

Pour les travaux de réparations, d'entretiens, de rénovations l'ensemble des matériaux mis en œuvre devra être conforme à la Réglementation Thermique 2005, et pour les petites créations à la Réglementation Thermique 2012.

4.7 ATTESTATION DE FORMATION SOUS SECTION 4

Les entreprises titulaires devront se conformer aux dispositions de l'arrêté <<formation amiante>> du 23 février 2012.
1 encadrant technique et 2 opérateurs de chantier sont exigés a minima sur la durée de la validité des marchés.
L'entreprise titulaire est dans l'obligation de signaler par courrier aux gestionnaires du marché:

Tout changement de personnel (opérateur et encadrant) possédant l'attestation de formation ou le recyclage de formation SS4.

B/ DESCRIPTIF DES PRESTATIONS SOMMAIRE

PREAMBULE

99 00 000 00 PRESTATIONS COMMUNES ET ANNEXES A CHAQUE CORPS D'ETAT

99 01 000 00 MAIN D'ŒUVRE
- 99 01 010 00 TAUX HORAIRES
- 99 01 020 00 FORFAIT D'INTERVENTION
- 99 01 030 00 PRESTATIONS DE NUIT ET JOURS FERIES
- 99 01 040 00 ILE DU FRIOUL (7° Arrondissement)

99 02 000 00 TRAVAIL EN HAUTEUR
- 99 02 010 00 ECHAFAUDAGE DE PIED OU ECHAFAUDAGE VERTICAL
- 99 02 020 00 ECHAFAUDAGE PLATEAU OU ECHAFAUDAGE HORIZONTAL
- 99 02 030 00 ECHAFAUDAGE ROULANT
- 99 02 040 00 TOUR ROULANTE
- 99 02 050 00 NACELLE
- 99 02 060 00 LEVAGE

99 03 000 00 DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PROTECTION

99 03 010 00 DEMENAGEMENT ET REAMENAGEMENT D'UN LOCAL
99 03 020 00 PROTECTIONS CONTRE LES INTEMPERIES OU AUTRES

99 04 000 00 HYGIENE ET TRAVAUX PREPARATOIRES

99 04 010 00 HYGIENE
99 04 020 00 SONDAGES DE SOL
99 04 030 00 TRAVAUX PREPARATOIRES DU TERRAIN

99 05 000 00 CHEVILLES CHIMIQUES

99 05 010 00 FOURNITURE, MISE EN OEUVRE

83 00 000 00 PRESTATIONS SPECIFIQUES AU CORPS D'ETAT

83 01 000 00 DEMOLITION, DEPOSE, EVACUATION, APPORTS DE MATERIAUX, TERRASSEMENTS

83 01 010 00 DEPOSE EQUIPEMENTS DE JEUX AVEC EVACUATION
83 01 020 00 DEPOSE EQUIPEMENTS DE JEUX AVEC REPOSE
83 01 030 00 DEPOSE PLINTHES ET BARRES DE SEUILS
83 01 040 00 DEPOSE CLOTURES AVEC EVACUATION
83 01 050 00 DEPOSE CLOTURES AVEC REPOSE
83 01 060 00 DEPOSE SOLS COLLES
83 01 070 00 DEPOSE SOLS COULES (Résines)
83 01 080 00 DEPOSE SOLS SBR EPDM (Granulats de Caoutchouc)
83 01 090 00 DEPOSE PARQUET
83 01 100 00 DEPOSE SOL SURFACIQUE SOUS COUCHE BOIS
83 01 110 00 DEPOSE SOL SURFACIQUE SOUS COUCHE METAL
83 01 120 00 DEPOSE DE LIGNES SUR SYNTHETIQUE
83 01 130 00 DEMOLITION DEPOSE ENDUIT DE LISSAGE
83 01 140 00 GRENAILLAGE MECANIQUE
83 01 150 00 ENROBE EN 1 PASSE
83 01 160 00 ENROBE EN 2 PASSES SIMPLE
83 01 170 00 ENROBE EN 2 PASSES DRAINANT
83 01 180 00 BETON
83 01 190 00 TERRASSEMENTS

83 02 000 00 PREPARATION DES SUPPORTS

83 02 010 00 LAVAGE NETTOYAGE DECOLMATAGE DEMOUSSAGE
83 02 020 00 PONCAGE MECANIQUE
83 02 030 00 AUTOLISSANT TYPE P3
83 02 040 00 RESINE EPOXY

83 02 050 00 MORTIER RESINE GRAVETTE
83 02 060 00 FOURREAU
83 02 070 00 CACHE FOURREAU
83 02 080 00 TROUS, FISSURES, JOINTS DILATATION, FAIENCAGES
83 02 090 00 PRIMAIRE D' ACCROCHAGE
83 02 100 00 BARRIERE PARE-VAPEUR SOUS REVETEMENTS RESINES
83 02 110 00 BARRIERE ANTI REMONTEE D'HUMIDITE SOUS REVETEMENTS SOLS SOUPLES OU RIGIDES
83 02 120 00 POLYANE 300µ
83 02 130 00 TRAME ISOLANTE ALVEOLEE

83 03 000 00 SOUS COUCHES AMORTISSANTES

83 03 010 00 TAPIS MOUSSE
83 03 020 00 TAPIS CAOUTCHOUC AGGLOMERE
83 03 030 00 TAPIS VINYL SPAGHETTI

83 04 000 00 SOLS COULES INTERIEURS

83 04 010 00 RESINE BOUCHE PORAGE
83 04 020 00 RESINE TECHNIQUE POLYURETHANE
83 04 030 00 QUARTZ COLORE

83 05 000 00 SOLS COLLES

83 05 010 00 SOLS PVC
83 05 020 00 SOLS LINOLEUM
83 05 030 00 SOLS CAOUTCHOUC

83 06 000 00 SOLS SURFACIQUES

83 06 010 00 SOUS COUCHE AMORTISSANTE (MOUSSE + BOIS)
83 06 020 00 SOUS COUCHE AMORTISSANTE (CONES + BOIS)

83 07 000 00 PARQUET SPORTIF

83 07 010 00 CREATION
83 07 020 00 REPARATION

83 08 000 00 PLINTHES, BARRES DE SEUILS ET NEZ DE MARCHE

83 08 010 00 PLINTHES
83 08 020 00 BARRES DE SEUILS
83 08 030 00 NEZ DE MARCHE PVC

83 09 000 00 SOLS SOUPLES EXTERIEURS

83 09 010 00 SOLS EN GRANULATS DE CAOUTCHOUC RECYCLES SBR
83 09 020 00 SOLS EN GRANULATS DE CAOUTCHOUC COLORES EPDM
83 09 030 00 TERRAIN SYNTHETIQUE POUR TERRAINS DE TENNIS
83 09 040 00 GAZON SYNTHETIQUE POUR TERRAIN DE TENNIS

83 10 000 00 SOLS DURS EXTERIEURS

83 10 010 00 BETON POREUX
83 10 020 00 RESINE SYNTHETIQUE COULEE

83 11 000 00 PEINTURES DE SOLS

83 11 010 00 VERNIS INCOLORE
83 11 020 00 PEINTURE ACRYLIQUE
83 11 030 00 PEINTURE POLYURETHANE
83 11 040 00 TRACES NORMALISES PEINTURE POLYURETHANE
83 11 050 00 TRACES NORMALISES PEINTURE ACRYLIQUE
83 11 060 00 AUTRES TRACES POLYURETHANE
83 11 070 00 AUTRES TRACES ACRYLIQUE

83 12 000 00 CLOTURES

83 12 010 00 GRILLAGE SIMPLE TORSION
83 12 020 00 FILETS PARE BALLES
83 12 030 00 MAIN COURANTE
83 12 040 00 POTEAUX DE CLOTURES
83 12 050 00 JAMBES DE FORCE
83 12 060 00 CLOTURE MULTISPORT
83 12 070 00 PORTE D'ACCES
83 12 080 00 SERRURE A CARTE

83 13 000 00 EQUIPEMENTS

83 13 010 00 COMBI MULTISPORT
83 13 020 00 KITS A FIXER
83 13 030 00 FILETS
83 13 040 00 BANCS EXTERIEURS
83 13 050 00 BANCS INTERIEURS
83 13 060 00 TABLEAU DE RESERVATION DES COURTS
83 13 070 00 PROTECTIONS MURALES
83 13 080 00 PROTECTIONS DE POTEAUX
83 13 090 00 PROTECTIONS DE SOL
83 13 100 00 SIEGES DE TRIBUNE

83 13 110 00 FILET TENDU EN PLAFOND
83 13 120 00 FILET PARE FLECHES

83 14 000 00 TESTS ET CONTROLES EN LABORATOIRE

83 14 010 00 TEST DE SICCITE
83 14 020 00
CONTROLES (ET RAPPORTS) EN LABORATOIRE

83 15 000 00 AFFICHAGE DE SCORE

83 15 010 00 AFFICHAGE DE SCORE INTÉRIEUR
83 15 020 00 AFFICHAGE DE SCORE EXTÉRIEUR

83 16 000 00 FORFAIT HORAIRE POUR PRIX HORS BORDEREAU

83 16 010 00 FORFAIT HORAIRE DE PRIX D'INTERVENTION SPÉCIFIQUES POUR CRÉATION DE PRIX HORS BORDEREAU

83 17 000 00 FORFAIT DE PRESTATION SUR DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

PREAMBULE

Le présent CCTP a pour objet de définir les besoins de la Ville de Marseille en ce qui concerne les prestations liées aux revêtements de sol et aux prestations annexes pour des équipements sportifs spécifiques.
Il a été élaboré et conçu de manière exhaustive pour permette à la Ville de Marseille la plus grande liberté dans le choix des produits et matériaux à utiliser pour chaque type de chantier.
Dans ce cadre, et pour les prestations concernant la réalisation de revêtements de sol type :

Trame isolante alvéolée, ou non (Chapitre T 83 02 130 00):
-sous couche amortissant (Chapitre T 83 03 000 00)+ Résine bouche porage (Chapitre T 83 04 010 00)+Résine technique polyuréthane (Chapitre T 83 04 020 00) + Peinture polyuréthane appliquée au rouleau (Chapitre T 83 11 030 00), les revêtements de type : « 6mm+2mm » , « 7mm+2mm » , « 7mm+3mm » , « 9mm+2mm »; « 9mm+3mm » et « 11mm+2mm »
-Sols PVC à partir de T 83 05 010 00;
-Sols caoutchouc à partir de T 83 05 030;
-Sols surfaciques T 83 06 000 00;
-Parquet sportif T 83 07 000 00 :
devront répondre au minimum aux exigences de la norme EN 14904 , ou norme d' effet équivalent.

Pour les prestations concernant la réalisation de revêtements de sol type :
- Sous couche SBR 8mm (Chapitre T 83 09 010 00) + couche d' usure EPDM 7mm (Chapitre T 83 09 020 00), ce revêtement devra répondre aux exigences des normes NF P 90-10 et DIN 18035 ou norme d' effet équivalent.

- Sous couche SBR 11 à 12 mm (Chapitre T 83 09 010 00) + couche d' usure EPDM 1 à 2 mm (Chapitre T 83 09 020 00), ce revêtement devra répondre aux exigences de la norme DIN 18035 ou norme d' effet équivalent et aux certificats des tests IAAF.

99 00 000 00 PRESTATIONS COMMUNES ET ANNEXES A CHAQUE CORPS D'ETAT

99 01 000 00 Main d'œuvre

99 01 010 00 Taux horaires

FORFAIT HORAIRE POUR PRIX HORS BORDEREAU

Forfait horaire de prix d'intervention spécifiques pour création de prix hors bordereau

Il pourra etre fait usage de l'application d'un forfait d'intervention specifique de main d'oeuvre pour le calcul des prestations non prevues au bordereau de prix et au CCTP qu il faudrait mettre en œuvre exceptionnellement le temps de ref appliqué pour ces prestations sera celui indiqué dans Batiprix

ce forfait d'intervention spécifique n'est utilisable que dans le cas éventuel d'une création de prestation hors bordereaux de prix unitaires

99 01 020 00 Forfaits d'interventions

Généralités :

Les interventions sont établies pour permettre la simplification de facturation pour de petits travaux de dépannage qu'ils soient urgents ou non.

Ces interventions ne peuvent pas être utilisées dans le cadre d'une campagne de travaux.

La catégorie du forfait d'intervention sera définie par le Maître d'Ouvrage avant commande à l'entreprise.

Une seule intervention pourra être commandée sur un même bon de commande.

Les prix correspondant intégreront des prix de petites fournitures pour un montant de :

- 50 € H.T. maximum
- compris entre 51 € et 100 € H.T.
- compris entre 101 € et 150 € H.T.

Le ou les justificatifs de ces petites fournitures devront être fournis à la facturation.

Dans le cas de la non présentation du ou des justificatifs de petites fournitures, il sera appliqué le forfait d'intervention correspondant à l'intervention sans intégrer le montant de ces petites fournitures.

Cette prestation n'est pas limitée à un seul ouvrage ou un seul dépannage.

L'entreprise devra exécuter sur le même site, d'éventuelles interventions ou dépannages sur d'autres ouvrages sans supplément de rémunération.

Compté à l'unité U par : 1/4 de journée (2 heures) pour T 99 01 021 01 à T 99 01 021 08
1/2 journée pour T 99 01 022 01 à T 99 01 022 08

1 journée pour T 99 01 023 01 à T 99 01 023 08

99 01 030 00 Prestations de nuit et jours fériés

Le Maître d'Ouvrage peut, pour des raisons exceptionnelles, commander au titulaire du présent lot, l'exécution de travaux entre 22 heures et 6 heures ou durant les jours fériés.
Ces interventions seront rémunérées à l'aide de majoration sur les taux horaires et les forfaits d'interventions définis aux chapitres 99 01 010 00 ou 99 01 020 00.
Mode de métré :

- *à l'heure pour T 99 01 030 01 à T 99 01 030 03*
  Compté à l'unité : H
- *1/4 de journée (2 heures) pour T 99 01 030 04 à T 99 01 030 05*
- *à la demi-journée pour T 99 01 030 06 à T 99 01 030 07*
- *à la journée pour T 99 01 030 08 à T 99 01 030 09*

Compté à l'unité : U

99 01 040 00 Ile du Frioul (7°arrondissement)

Ces prestations de passages permettent à la VILLE DE MARSEILLE d'entretenir le patrimoine immobilier situé sur l'ARCHIPEL DU FRIOUL situé dans le 7° ARRONDISSEMENT de MARSEILLE.
Les Justificatifs des titres de transport sont à fournir impérativement au Maître d'Ouvrage ou à son représentant pour que ces prestations puissent être prises en compte.
Il sera compté en plus du titre de transport le temps d'immobilisation pour le passage des différentes catégories de personnel. Ce coût de passage du personnel correspond au temps réel de la traversée multipliée par le taux horaire des différentes catégories de personnel au chapitre 99 01 010 00.

- Titre de transport aller-retour du personnel y compris petits matériaux ou matériel
Compté : à l'unité U pour T 99 01 040 01

Afin de réaliser les prestations du présent bordereau et CCTP Spécifique dans les meilleures conditions possibles, le maître d'ouvrage ou son représentant pourra accepter le passage de véhicule de chantier ou d'engins de travaux publics.
Ils seront comptés : à l'unité U (aller-retour) y compris matériaux et matériels selon la catégorie de véhicules :

T 99 01 040 02 Véhicules utilitaires
T 99 01 040 03 Tractopelle
T 99 01 040 04 Véhicules de plus de 3.5 tonnes
T 99 01 040 05 Véhicules de plus de 10 tonnes
T 99 01 040 06 Passage de véhicules lourds de chantiers sur barges y compris remorqueurs
T 99 01 040 07 Passage de véhicules lourds de chantier aller retour a des dates différentes sur barges y compris remorqueur

99 02 000 00 Dispositions particulières pour travail en hauteur

GENERALITES :

Conformément aux prescriptions communes à tous les corps d'état, l'ensemble des prestations mises en œuvre jusqu'à une hauteur de 3,20m de niveau de plate forme de travail pour une hauteur d'ouvrage jusqu'à 5m par rapport au niveau de mise en œuvre(niveau de référence d'appui de la mise en place éventuelle d'un échafaudage) sont incluses dans les prix du bordereau.

Pour l'ensemble des prestations réalisées au-delà de 5m de hauteur, les prix du bordereau des prestations décrites ci-dessous sont applicables à partir du niveau de mise en œuvre.

Les échafaudages devront être conformes aux normes françaises et européennes :

- NF EN 12810-1, NF EN 12810-2
- NF EN 1281.1, NF EN 1281.2 et NF EN 1281.3
- NF P 93 351, NF P 352 et NF P 353
- NF P 93 501
- NF P 93 502
- NF P 93 510
- NF P 93-520
- NF MD 1 000, NF HD 1004 et NF HD 1039
- EN 74

Ces prestations seront exécutées conformément à l'ensemble des règles et normes en vigueur à la date de leur mises en place et répondre à l'article L 4531-1. Un certificat de conformité sera délivré à la maîtrise d'œuvre avant l'exécution des prestations.

99 02 010 00 Echafaudage de pied ou échafaudage vertical

La mise en place d'échafaudages comprend :
Les sujétions de montage,
La location de 30 jours calendaires en place,
Largeur de plateau 0,70 m ou 1,00 m sans différenciation de prix,
Le plateau tous les 2 m de hauteur, charge acceptée uniformément répartie 300 KN/m2.
Le démontage,
L'évacuation à la fin du chantier
Le transport,
Les filets de protection
Les dispositions pour libre circulation au rez-de-chaussée,
Les trappes d'accès,
Les échelles de circulation,
Les droits de voirie éventuels, les demandes administratives nécessaires
La signalisation réglementaire

L'unité sera le m2 :

Pour une période de 30 jours (longueur x hauteur prise du niveau de référence d'appui au dernier platelage) T 99 02 010 01

-Par tranche (périodes) supplémentaire de 30 jours calendaires T 99 02 010 02

LA MISE EN PLACE D'ECHAFAUDAGE NE COMPREND PAS :
Le coltinage qui ne sera pris en compte qu'après accord du Maître d'Ouvrage par tranche de 50 m comprenant l'aller et le retour (100m)si le lieu des travaux n'est pas accessible aux véhicules.
Les déplacements à l'intérieur du chantier jusqu'à 20 m y compris démontage et remontage.

- Par tranche de 50 m de coltinage (aller retour 100m) T 99 02 010 03
- Plus-value par tranche de déplacement de 20 m T 99 02 010 04

99 02 020 00 ECHAFAUDAGE PLATEAU OU ECHAFAUDAGE HORIZONTAL

L'échafaudage plateau est un échafaudage horizontal de pied prenant la totalité ou une grande partie de la surface du lieu où les travaux seront réalisés.
La mise en place comprend :

- Le montage et les sujétions de montage
- Le démontage et les sujétions de démontage
- L'évacuation à la fin du chantier
- Le transport aller retour
- Les gardes corps, les poteaux, les longerons de diagonales, les contrevents, les planchers réglables de travail renforcés par longerons
- Les accès sécurisés par passerelles, crinoline, escaliers, trappes d'accès, les amarrages, les plateaux intermédiaires etc…

Compté au m2 :
de plateaux de travail par tranche (périodes)de hauteur comprenant la location de 30jours en place:

- De 5 à 10 m T 99 02 020 01
- Au-dessus de 10 m à 15 m T 99 02 020 02
- Au-dessus de 15 m à 20 m T 99 02 020 03.

Par tranches (périodes) supplémentaires de 30 jours sans différenciation de prix pour hauteur T 99 02 020 04

La mise en place de l'échafaudage ne comprend pas le coltinage qui ne sera pris en compte qu'après accord du Maître d'Ouvrage par tranche de 50 m(100m aller-retour) si le lieu des travaux n'est pas accessible aux véhicules et sera compté au timbre T 99 02 020 05

99 02 030 00 ECHAFAUDAGE ROULANT

Ils devront être conformes à la norme NF HD 1004
Les échafaudages roulants constitués de plateaux d'une largeur de 0.70m ou de 1.00m ne sont pas des échafaudages tour roulante
La mise en place comprend :

- Le montage et les sujétions de montage

-La location pour toute la durée du chantier
-Les déplacements sur le lieu des prestations et à chaque changement de locaux ou de pièces
-Le démontage et les sujétions de démontage
-L'évacuation à la fin du chantier
-Les transports aller retour
-Les gardes corps, les poteaux, les longerons de diagonales, les contrevents, les planchers réglables de travail renforcés par longerons, le ou les plateaux intermédiaires, les barres de pieds stabilisatrices

Compté à l'unité : comprenant une location par tranche (périodes) de 15 jours en place montage et démontage

Pour des hauteurs de travail :

- De 5 m à 7 m T 99 02 030 01
- Au-dessus de 7 m à 10 m T 99 02 030 02

Par tranches (périodes) supplémentaires de 5 jours calendaires sans différenciation de prix pour hauteur T 99 02 030 03

99 02 040 00 ECHAFAUDAGE TOUR ROULANTE

Pour plate-forme de 3x3m de dimension de plateau
La mise en place comprend :

- Le montage et les sujétions de montage
- Le démontage et les sujétions de démontage
- L'évacuation à la fin du chantier
- Les transports aller retour, les acheminements et le repliement sur le lieu d'intervention
- Les gardes corps, les poteaux, les longerons de diagonales, les contrevents, les planchers réglables de travail tous les 50 cm renforcés par longerons
- Les accés sécurisés par passerelles, crinoline, échelles, escaliers, les amarrages, les plateaux intermédiaires etc…
- Les déplacements de la tour roulante sur un même lieu ou chantier sans obligation de démontage

Compté à l'unité : comprenant une location par tranche (périodes) de 5 jours en place montage et démontage

Pour des hauteurs de travail :

- de 5 m à 10 m T 99 02 040 01
- Au-dessus de 10 m à 15 m T 99 02 040 02
- Au-dessus de 15 m à 20 m T 99 02 040 03

Par tranches (périodes) supplémentaires de 5 jours calendaires sans différenciation de prix concernant la hauteur T 99 02 040 04

99 02 050 00 NACELLES

Les nacelles sont prévues pour une location à la 1/2 journée d'utilisation, y compris un opérateur et les acheminements d'engins.

Nacelles tractables et automotrices
Jusqu'à 15 m de hauteur de travail, pour deux personnes, Charge minimum 250 kg.
Compté à la demi-journée U:Pour la 1/2 journée d'utilisation comprenant un opérateur et l'acheminent de nacelle tractable T 99 02 050 01
Pour chaque 1/2 journée supplémentaire sans transport, lorsque la nacelle tractable T 99 02 050 02, peuvent rester sur le site.

Nacelles sur camion
Jusqu'à 15 m de hauteur de travail, pour deux personnes, Charge minimum 250 kg.
Compté à la demi-journée U : Pour la ½ journée d'utilisation comprenant un opérateur
T 99 02 050 03

99 02 060 00 LEVAGE

Rappel :

Article 1.4 du CCTP commun partie A :

De la fourniture des matériaux ou matériels nécessaires à l'exécution des prestations ainsi que la livraison à pied d'œuvre de ces derniers.

Exceptionnellement et dans certains cas, en fonction de la configuration des lieux et de difficultés importantes de mises en place de matériaux lourds, il pourra être fait appel à des moyens de levage appropriés. Cette prestation ne sera prise en compte qu'après accord du Maître d'Ouvrage avant travaux, pour une hauteur supérieure à 5m ou pour des raisons de sécurité.

Levage par grue télescopique sur camion
Location de grue télescopique sur camion de 35 tonnes maxi et de portée de 40 m maxi comprenant :

- -Les autorisations de voirie
- -Le chauffeur
- -Le déplacement aller-retour
- -Le personnel qualifié aux manutentions des matériaux à mettre en place.
- -Les manutentions, le grutage
- -Les signalisations éventuelles
- -Les accessoires de levage etc

Compté à la 1/2 journée y compris le déplacement aller-retour T 99 02 060 01 et par 1/2 journée supplémentaire sans le déplacement T 99 02 060 02.

99 03 000 00 Dispositions particulières de protection

99 03 010 00 DEMENAGEMENT DE MOBILIER

Exceptionnellement après accord du Maître d'Ouvrage, il pourra être accordé en fonction de la complexité de l'encombrement du lieu et des prestations à réaliser, un forfait de déménagement (sortie du mobilier à l'extérieur) et de réaménagement (rentrée du mobilier) d'un local ou d'une circulation, y compris nettoyage du mobilier.
Compté à l'unité : Jusqu'à 15 M2 T 99 03 010 01
Surface supérieure à 15 M2 jusqu'à 70 M2 T 99 03 010 02
Surface supérieure à 70 M2 T 99 03 010 03

99 03 020 00 PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES OU AUTRES

Location, mise en place de bâche de protection à la demande du Maître d'Ouvrage pour la protection des ouvrages contre les intempéries comprenant :
La pose, la dépose, la vérification de son efficacité et des attaches pendant la durée de la location
Compté au m2 : pour une durée de 7 jours calendaires T 99 03 020 01 et par tranche de 7 jours calendaires au-delà des 7 premiers jours T 99 03 020 02.

99 04 000 00 Dispositions particulières d'hygiène et de travaux préparatoires

99 04 010 00 HYGIENE

A la demande du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, l'entreprise mettra en œuvre les cantonnements et baraques, les wc chimique de chantier si des locaux ne peuvent être mis à dispositions sur les lieux d'interventions.

Locaux de chantier, wc chimique

Ces prestations comprennent le transport, la livraison, la location, la mise en place, le repliement comprenant :

-Toutes les sujétions de raccordements nécessaires aux réseaux d'alimentations et d'évacuations pour la durée totale du chantier.
-Le nettoyage des zones affectées aux cantonnements
-La remise en état ou la rénovation des lieux et des raccordements des réseaux d'alimentations

Ces prestations serviront à tous les corps d'état devant intervenir jusqu'à la fin chantier.

Modules vestiaires T 99 04 010 01
Modules sanitaires T 99 04 010 04
Compté au m2 :
De planchers pour les 30 premiers jours consécutifs compris location installation et repliement.
Puis par périodes de 30 jours consécutifs de locations pour T 99 04 010 02
et T 99 04 010 05
Puis par jour en dessous de périodes de 30 jours pour T 99 04 010 03 et T 99 04 010 06

Exemple : pour 98 jours pour modules vestiaires:

Les 30 premiers jours = 1 période compté au T 99 04 010 01 par m2

Les 60 jours suivant = 2 périodes compté au T 99 04 010 02 par m2 x 2

Les 8 derniers jours = 8 jours au timbre T 99 04 010 03 par m2

Wc chimique

Compté à l'unité : U Par jour de location y compris les vidanges hebdomadaires comprenant l'installation et le repliement des unités de cabines pour T 99 04 010 07

99 04 020 00 TRAVAUX PREPARATOIRES SONDAGES DE SOLS OU DE MURS

- Il ne sera pas appliqué de coefficient de foisonnement.
- Tous les bétons contenant un treillis soudé seront considérés comme du béton non armé(le treillis soudé n'est pas une armature)
- Le sciage éventuel est compris, les prix devront en tenir compte

Pour la reconnaissance des sols ou des murs(supports), les sondages seront effectués :

- soit au marteau pneumatique
- soit manuellement à la pioche et à la pelle ou à la massette et aiguille ou à la barre à mine

Il n'y aura pas de différenciation de prix entre les sondages de sols ou de murs

Les sondages seront comptés au m3 d'excavation, en fonction de la nature du sol et du mur :

T 99 04 020 01 et T 99 04 020 04 Terre, sable, moellons, blocs creux, pierres tendres

T 99 04 020 02 et T 99 04 020 05 Tuf, marne, béton non armé, blocs pleins, pierres demi-dures, carrelages

T 99 04 020 03 et T 99 04 020 06 Béton banché, armé, pierres dures et très dures

Après reconnaissance, l'excavation sera rebouchée par couches successives avec les terres stockées sur place pendant l'opération.

Les ouvrages en maçonnerie seront reconstitués à l'identique de l'existant.

99 04 030 00 TRAVAUX PREPARATOIRES DU TERRAIN

-Le débroussaillage concerne les taillis, les buissons, les hautes herbes, les arbustes de diamètre inférieur ou égal à un tronc de 5cm, cette mesure sera prise à une hauteur de 1m . Le brûlage sur place est interdit

Ce débroussaillage avant travaux comprend :

Le nettoyage du terrain, le ramassage des déchets, toutes manutentions et évacuations à la décharge appropriée.

Compté au m2 pour T 99 04 030 01

-L'abattage et le dessouchage d'arbre de toute hauteur comprenant l'évacuation à la décharge appropriée.

Compté à l'unité pour T 99 04 030 02

-La transplantation d'arbre comprenant :

L'arrachage selon les règles de l'art, le stockage, toutes manutentions et déplacements depuis le lieu de stockage ainsi que la fouille pour la replantation et le comblement en terre végétale par engin mécanique ou manuellement sans différenciation de prix
Compté à l'unité pour T 99 04 030 03

- La protection d'arbre suivant les dispositions préconisées par le Service des Espaces Verts de la Ville de Marseille, avant toute intervention sur le chantier.
Compté à l'unité pour T 99 04 030 04

- Les déblais comprennent toutes les sujétions de transport, manutention, les temps d'arrêt, le chargement, le déchargement, la reprise sur le lieu de stockage ou les berges, l'évacuation, la mise en décharge.
Il ne sera pas fait de distinction selon la classification des terrains rencontrés. La présence de matériaux hétérogènes dans les déblais ne sera pas facteur de plus-value.
Il ne sera pas appliqué de coefficient de foisonnement.
Compté au m3 pour T 99 04 030 05

-Le décapage de terre végétale, caillouteuse, argile, remblai de gravois sera exécuté par tranche de 30 cm de profondeur.
Les terres issues du décapage seront évacuées ou soigneusement stockées sur chantier aux points prévus sur place en vue de réemploi. L'exécution s'effectuera manuellement ou à l'engin sans différenciation de prix.
Le décapage ne pourra pas être compté quand les prestations de terrassements en pleine masse seront réalisées.
Compté au m2 pour évacuation T 99 04 030 06, pour stockage T 99 04 030 07

99 05 000 00 Chevilles chimiques

99 05 010 00 FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE

Cette prestation sera effectuée uniquement sur la demande du Maître d'Ouvrage avant travaux.
Fourniture et pose comprenant le percement de chevilles chimiques avec Agrément Technique Européen (ATE) de caractéristiques suivantes :

-capsule perforée (pas de perte de résine)
-résine méthyl méthacrylate. Durée de vie : 2 ans minimum
-résiste aux efforts vibratoires
-scellement à mortier de synthèse étendu (aucune infiltration possible)
-tige filetée isolée du matériau (aucune oxydation possible même en cas d'humidité)
-tamis pour les matériaux creux

Compté à l'unité quelque soit le diamètre utile pour T 99 05 010 01

83 00 000 00 TRAVAUX SPECIFIQUES AU CORPS D'ETAT

ATTENTION : Le mode de métré pour le calcul des linéaires, surfaces ou volumes est le suivant :
Le prix unitaire appliqué à l'unité correspondante est celui de la tranche dans laquelle se situe le linéaire, la surface ou le volume considéré.
En aucun cas, il n'y aura cumul des tranches pour un même chantier ou bon de commande.

83 01 000 00 Démolition, Dépose, Evacuation, Apport de matériaux, terrassements

83 01 010 00 DEPOSE EQUIPEMENTS DE JEUX AVEC EVACUATION

Les prix comprennent la dépose par tout moyen. L' évacuation y compris des gravats et déchets occasionnés, se fera en décharge spécialisée, compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier.

Compté au forfait selon type pour T 83 01 010 01 au T 83 01 010 09

83 01 020 00 DEPOSE EQUIPEMENTS DE JEUX AVEC REPOSE

Les prix comprennent la dépose et la repose par tout moyen, celle-ci devra être effectuée avec soins. Les équipements ainsi déposés devront être stockés dans un lieu indiqué par le Maître d' Ouvrage. La remise en état éventuelle de ces jeux n'est pas comprise.

Compté au forfait selon le type pour T 83 01 020 01 au T 83 01 020 06

83 01 030 00 DEPOSE PLINTHES ET BARRES DE SEUILS

Les prix comprennent la dépose par tout moyen mécanique ou manuel, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaires à l' exécution du chantier.

Compté au ML pour T 83 01 030 01

83 01 040 00 DEPOSE CLOTURES AVEC EVACUATION

83 01 040 01 Clôtures, portes, portails …
Les prix comprennent la dépose par tout moyen mécanique ou manuel ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée de tous types de clôtures et portails métalliques, hauteur de travail jusqu'à 5 M, au-delà, en supplément, location d' une nacelle ou autre sujétions y compris la location du nombre de bennes nécessaires à l' exécution du chantier.

Compté au KG.

83 01 040 02 Pare-ballons, filet….
Les prix comprennent la dépose ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée, hauteur de travail jusqu'à 5 M, au-delà, en supplément, location d' une nacelle ou autre sujétions y compris la location du nombre de bennes nécessaires à l' exécution du chantier.

Compté au M2.

83 01 050 00 DEPOSE CLOTURES AVEC REPOSE

83 01 050 01 Clôtures, portes, portails …
Les prix comprennent la dépose et la repose, celle-ci devra être effectuée avec soins. Les équipements ainsi déposés devront être stockés dans un lieu indiqué par le Maître d' Ouvrage.
Compté au KG.

83 01 050 02 Pare-ballons, filet …
Les prix comprennent la dépose et la repose, celle-ci devra être effectuée avec soins, hauteur de travail jusqu'à 5 M, au-delà, en supplément, location d' une nacelle ou autre sujétions. Les équipements ainsi déposés devront être stockés dans un lieu indiqué par le Maître d' Ouvrage.
Compté au M2.

83 01 060 00 DEPOSE SOLS COLLES

Les prix comprennent la dépose de sols collés, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier. Concerne les sols de type PVC, Linoleum….
Compté au forfait pour T 83 01 060 01
Compté au M2 pour T 83 01 060 02

83 01 070 00 DEPOSE SOLS COULES (Résines)

Les prix comprennent la dépose de sols coulés, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier . Concerne les sols de type résine coulée…
Compté au forfait pour T 83 01 070 01
Compté au M2 pour T 83 01 070 02

83 01 080 00 DEPOSE SBR, EPDM (Granulats de caoutchouc)

Les prix comprennent la dépose, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier .
Compté au forfait pour T 83 01 080 01
Compté au M2 pour T 83 01 080 02

83 01 090 00 DÉPOSE PARQUET

Les prix comprennent la dépose du parquet, compris lambourdes, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier.
Compté au forfait pour T 83 01 090 01
Compté au M2 pour T 83 01 090 02

83 01 100 00 DÉPOSE SURFACIQUE SOUS COUCHE BOIS

Les prix comprennent la dépose, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier.

Compté au forfait pour T 83 01 100 01
Compté au M2 pour T 83 01 100 02

83 01 110 00 DÉPOSE SURFACIQUE SOUS COUCHE METAL

Les prix comprennent la dépose, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier.

Compté au forfait pour T 83 01 110 01
Compté au M2 pour T 83 01 110 02

83 01 120 00 DÉPOSE DE LIGNES SUR SYNTHETIQUE

Les prix comprennent la dépose, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier.

Compté au forfait pour T 83 01 120 01
Compté au ML pour T 83 01 120 02

83 01 130 00 DÉMOLITION, DÉPOSE ENDUIT DE LISSAGE

Les prix comprennent la dépose, ainsi que l' évacuation en décharge spécialisée y compris la location du nombre de bennes nécessaire à l' exécution du chantier.

Compté au forfait pour T 83 01 130 01
Compté au M2 pour T 83 01 130 02

83 01 140 00 GRENAILLAGE

Les prix comprennent le grenaillage mécanique, à l'aide d'une grenailleuse, ainsi que l'évacuation en décharge spécialisée des déchets obtenus.

Compté au forfait pour T 83 01 140 01
Compté au M2 pour T 83 01 140 02

83 01 150 00 ENROBE EN UNE PASSE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en oeuvre d'un revêtement bitumineux de type enrobé de 70 mm d'épaisseur, granulométrie 0/10. Les pentes nécessaires devront être réalisées dans le sens d'évacuation des eaux pluviales. Aucun « flashe », bosse ou trous, ne sera accepté. L'enrobé devra être conforme aux normes en vigueur.

Compté au M2 pour T 83 01 150 01 et T 83 01 150 02

83 01 160 00 ENROBE SIMPLE EN 2 PASSES

Les prix comprennent la fourniture et la mise en oeuvre d'un revêtement bitumineux de type enrobé de 70 mm d'épaisseur, en 1 passe de 40mm granulométrie 0/10 et en 1 deuxième passe de 30mm granulométrie 0/6. Les pentes nécessaires devront être réalisées dans le sens d'évacuation des eaux pluviales. Aucun « flashe », bosse ou trous, ne sera accepté.
L'enrobé devra être conforme aux normes en vigueur.
Tolérance maximale acceptée : 3mm sous la règle des 2 mètres.

Compté au M2 pour T 83 01 160 01 et T 83 01 160 02

83 01 170 00 ENROBES DRAINANT EN 2 PASSES

Les prix comprennent la fourniture et la mise en oeuvre d'un revêtement bitumineux de type enrobé de 70 mm d'épaisseur, en 1 passe de 40mm granulométrie 0/10 et en 1 deuxième passe de 30mm granulométrie 0/6 drainante. Les pentes nécessaires devront être réalisées dans le sens d'évacuation des eaux pluviales. Aucun « flashe », bosse ou trous, ne sera accepté.
L'enrobé devra être conforme aux normes en vigueur.
Tolérance maximale acceptée : 3mm sous la règle des 2 mètres.

Compté au M2 pour T 83 01 170 01 et T 83 01 170 02

83 01 180 00 BETON

Fourniture et mise en place de béton, Dosé à 350 Kg de ciment CPA ou CPJ 45 ou CLK.
En fonction des besoins du Maître d' Ouvrage.

Compté au M3 selon classe pour T 83 01 180 01 au T 83 01 180 03

83 01 190 00 TERRASSEMENTS

Nota :

- Il ne sera pas appliqué de coefficient de foisonnement.
- Tous les bétons contenant un treillis soudé seront considérés comme du béton non armé(le treillis soudé n'est pas une armature).
- Le sciage éventuel est compris, les prix devront en tenir compte

Avant l'exécution de ces prestations l'entreprise devra repérer les réseaux existants et assurer leurs protections.
Les terrassements comprennent le dressement des parois, le réglage des fonds de fouilles et le stockage sur place avant remblai ou déblai.
La nature des sols sera définie en fonction du pourcentage le plus élevé correspondant à l'une des deux catégories définies ci-dessous.
Il n'y aura pas de majoration ou plus value suivant l'hétérogénéité.

Les terrassements sont comptés au m3, en fonction de la nature du sol :

Matériaux tendres

Les prix comprennent les terrassements manuels ou mécaniques, dans matériaux tendres tels que : terre végétale, sable, terre argileuse…

Compté au M3 selon classe pour T 83 01 190 01 au T 83 01 190 03

Matériaux durs

Les prix comprennent les terrassements manuels ou mécaniques, dans matériaux durs tels que : roches …

Compté au M3 selon classe T 83 01 190 04 au T 83 01 190 06

Le blindage de fouille est obligatoire à partir de 1,30m de profondeur par rapport au niveau des berges.

Compté au m2 pour T 83 01 190 07

Les fouilles en sous-œuvre exécutées par petites parties en tranchées, en puits ou en galeries sans différenciation de prix.

Elles seront exécutées par tous les moyens appropriés au site et à la nature du bâtiment ou de l'existant suivant études et plans.

Dans tous les cas les parties conservées seront étayées ou blindées pour permettre le maintien en charge de l'ouvrage à soutenir.

Les fouilles en sous-œuvre comprennent :

- Les démolitions d'anciennes maçonneries et d'anciennes fondations,
- Les terrassements nécessaires sans différenciation de prix selon la catégorie du sol (terres, pierres, moellons etc),
- Les étaiements,
- Les blindages,
- L'évacuations aux décharges appropriées
- Toutes prestations annexes permettant à une bonne exécution de la partie en sous-œuvre à reprendre.

Compté au m3 pour T 83 01 190 08 (tout compris)

83 02 000 00 Préparation des Supports

83 02 010 00 LAVAGE NETTOYAGE DECOLMATAGE DEMOUSSAGE

83 02 010 01 Lavage, nettoyage, décolmatage

Les prix comprennent le lavage, le nettoyage et le décolmatage , travail mécanique effectué à l' aide d' un système par jet haute pression des supports anciens.

Concerne tous types de supports.

Compté au M2

83 02 010 02 Démoussage

Les prix comprennent le démoussage , pulvérisation à l' arrosoir ou pulvérisateur, d' un produit spécial non toxique et non corrosif pour tout type de support , de 0.3 à 0.5 L/M2.
Concerne tous types de supports.

Compté au M2.

83 02 010 03 Lavage sur support neuf

Les prix comprennent le lavage et le nettoyage, travail mécanique effectué à l' aide d' un système par jet haute pression.
Concerne tous types de supports.

Compté au M2.

83 02 020 00 PONCAGE MECANIQUE GENERALISE

Les prix comprennent le ponçage par tout moyen approprié.
Concernent tous types de supports.

Compté au forfait pour T 83 02 020 01
Compté au M2 pour T 83 02 020 02

83 02 030 00 AUTOLISSANT TYPE P3

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d' enduit auto-lissant de type P3,
(Compris primaire d' accrochage à appliquer à raison de 100 G/M2).
Consommation : 1.5KG par mm d' épaisseur au M2. Prix calculé pour 3mm d' épaisseur.

Compté au forfait pour T 83 02 030 01
Compté au M2 pour T 83 02 030 02

83 02 040 00 RESINE EPOXY

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de résine époxy, à raison de 800 G/M2.

Compté au forfait pour T 83 02 040 01
Compté au M2 pour T 83 02 040 02

83 02 050 00 MORTIER RESINE GRAVETTE POUR REPARATION

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d' un mortier Polyuréthane-gravette ou époxy-gravette pour réparation jusqu'à 5M2 . Granulats : G3

Comptée au M2 pour T 83 02 050 01

83 02 060 00 FOURREAU

83 02 060 01 Réparation massif de fourreau

Les prix comprennent la préparation et le ragréage des fourreaux existants.

Compté à l' unité

83 02 060 02 Création de fourreau pour équipement sportif tous diamètres (Hand, basket…), par carottage dans béton, y compris tube PVC, au diamètre correspondant.

Compté à l' unité.

83 02 060 03 Création de fourreau pour tout élément de serrurerie tels que poteaux, tous diamètres, par carottage dans béton, y compris tube PVC, au diamètre correspondant.

Compté à l' unité.

83 02 070 00 CACHE FOURREAU

Les prix comprennent la fourniture et la pose de cache fourreau métalliques compatibles avec les fourreaux existants, compris reprise de la partie visible dans le même type de revêtement existant. Revêtement existant surfacique par diamètre: 90, 140, 170 et 220 mm.

Compté à l' unité pour T 83 02 070 01 à T 83 02 070 05

83 02 080 00 TROUS, FISSURES, FAIENCAGES, JOINTS DILATATION

Les prix comprennent le nettoyage en profondeur, le ponçage, le remplissage à reflux à l'aide d'un produit adapté pour chaque support, le séchage, le ponçage fin . Concerne tout type de support.

83 02 080 01 Trous

Compté à l'unité

83 02 080 02 Fissures et joints de dilatation

Compté au ML.

83 02 080 03 Faïençages

Compté au M2

83 02 090 00 PRIMAIRE D'ACCROCHAGE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un primaire d' accrochage .

83 02 090 01 Primaire polyuréthane appliqué à raison de 250 G/M2.

Compté au M2.

83 02 090 02 Primaire acrylique, appliqué à raison de 300 G/M2.

Compté au M2.

83 02 100 00 BARRIÈRE PARE VAPEUR SOUS REVÊTEMENTS RÉSINES

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d'un LMUH à appliquer à raison de 1.5 KG/M2.

Compté au forfait pour T 83 02 100 01

Compté au M2 pour T 83 02 100 02

83 02 110 00 BARRIÈRE ANTI REMONTÉE D'HUMIDITÉ SOUS REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES OU RIGIDES

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' une barrière étanche à appliquer à raison de 800 G/M2.

Compté au forfait pour T 83 02 110 01

Compté au M2 pour T 83 02 110 02

83 02 120 00 POLYANE 3OO MICRONS SOUDES A FROID

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d' un polyane 300 microns soudés à froid.

Compté au M2 pour T 83 02 120 01 et T 83 02 120 02

83 02 130 00 TRAME ISOLANTE ALVEOLEE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d' une trame isolante alvéolée dans les différentes épaisseurs.

Selon épaisseur, compté au forfait pour T 83 02 130 01, T 83 02 130 03, T 83 02 130 05 et T 83 02 130 07

Compté au M2 pour T 83 02 130 02, T 83 02 130 04, T 83 02 130 06 et T 83 02 130 08

83 03 000 00 Surfaces Amortissantes

83 03 010 00 TAPIS MOUSSE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d' un tapis mousse Compris colle appliquée à raison de 800G/M2.

Compté au M2.selon classe de surface et épaisseur pour T 83 03 010 01 à T 83 03 010 06

83 03 020 00 TAPIS CAOUTCHOUC AGGLOMERE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d' un tapis caoutchouc aggloméré .y Compris colle ou équivalent appliquée à raison de 800G/M2.

Compté au M2.selon classe de surface et épaisseur pour T 83 03 020 01 à T 83 03 020 14

83 03 030 00 TAPIS Vinyle « SPAGHETTI »

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d' un tapis vinyle y compris toutes sujétions de découpe, mise en place....

Compté au M2 pour T 83 03 030 01

83 04 000 00 Sols Coulés Intérieurs

83 04 010 00 RÉSINE BOUCHE PORAGE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d' une résine bouche porage appliquée à raison de 0.6 KG/M2.

Compté au M2.selon classe de surface pour T 83 04 010 01 et T 83 04 010 02

83 04 020 00 RESINE TECHNIQUE POLYURETHANE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d'une résine technique polyuréthane , à raison de 1,3 KG au M2.pour une épaisseur de 1 mm ou recommandation spécifiques du fabriquant

Compté au M2 selon classe de surface et épaisseur pour T 83 04 020 01 à T 83 04 020 08

83 04 030 00 QUARTZ COLORE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place d'une chape époxydique multicouche décorative épaisseur 3mm.ou recommandation spécifiques du fabriquant

Compté au M2.selon classe de surface pour T 83 04 030 01 et T 83 04 030 02

83 05 000 00 Sols Collés

83 05 010 00 SOLS PVC

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de sols PVC collés compris colle, joints et toutes autres sujétions .

Compté au M2 selon classe de surface et épaisseur pour T 83 05 010 01 à T 83 05 010 16

83 05 020 00 SOLS LINOLEUM

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de sols collés LINOLEUM ou équivalent, compris colle, joints et toutes autres sujétions.

Compté au M2 selon classe de surface et épaisseur pour T 83 05 020 01 à T 83 05 020 04

83 05 030 00 SOLS CAOUTCHOUC

Les prix comprennent la fourniture et la pose de sols collés CAOUTCHOUC compris colle, et toutes autres sujétions.

Compté au M2 selon classe de surface et épaisseur pour T 83 05 030 01 à T 83 05 030 12

83 06 000 00 Sols Surfaciques

83 06 010 00 SOUS COUCHE AMORTISSANTE (MOUSSE + BOIS)

83 06 010 01 et 83 06 010 02 Surface résine coulée

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de sols surfaciques de type « BOEN SPORT » ou équivalent.

Comptée au M2 selon classe de surface.

83 06 010 03 et 83 06 010 04 Surface PVC collé

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de sols surfaciques

Compté au M2.selon classe de surface

83 06 010 05 et 83 06 010 06 Surface caoutchouc collé

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de sols surfaciques finition caoutchouc

Compté au M2.selon classe de surface

83 06 010 07 et 83 06 010 08 Surface bois chêne collé

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de sols surfaciques de type finition chêne

Compté au M2. selon classe de surface

83 06 020 00 SOUS COUCHE AMORTISSEUR CONES + BOIS

83 06 020 01 à 83 06 020 06 Surface PVC collé, caoutchouc collé et bois chêne collé

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de sols surfaciques dans les différentes finitions, ou équivalent.

Environ 50 cônes pour 3 M2.

Comptée au M2.selon classe de surface

83 06 020 07 Plus value par cône pour zone soumise à forte charge.

Compté à l'unité.

83 07 000 00 Parquet Sportif

83 07 010 00 Les prix comprennent la fourniture et la pose d' un parquet sportif en bois noble (type chêne ou équivalent) sur lambourdes , répondant à la norme EN 14904 ou norme d' effet équivalent, compris tous accessoires de pose et autres sujétions, comprise la finition de surface, vernis....

Comptée au M2 selon classe de surface pour T 83 07 010 01 et T 83 07 010 02

83 07 020 00 Réparation de parquet sportif comprenant le changement de lames, le ponçage, la vitrification suivant les normes DIN 18032 (salles de sport)

*Comptée au M2.selon classe de surface pour T 83 07 020 01 et T 83 07 020 02*83 08 000 00 Plinthes, Barres de Seuils et Nez de Marche

83 08 010 00 PLINTHES

83 08 010 01 Plinthes bois

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de plinthes bois, par tout moyen approprié , en hêtre ou pin ou équivalent, épaisseur jusqu' à 10 mm et hauteur jusqu' à 100 mm . Compris colle et tous accessoires de pose.

Compté au ML.

83 08 010 02 Plinthes PVC

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de plinthes PVC, par tout moyen approprié , compris colle et tous accessoires de pose, épaisseur jusqu' à 10 mm et hauteur jusqu' à 100 mm

Compté au ML.

83 08 010 03 Plinthes peinture Polyuréthane

Les prix comprennent la mise en œuvre d' une remontée en plinthes en peinture Polyuréthane de type hauteur jusqu' à 100 mm .

Compté au ML.

83 08 010 04 Plinthes quartz coloré

Les prix comprennent la mise en œuvre d' une remontée en plinthes en quartz coloré épaisseur 2mm hauteur jusqu' à 80 mm.

Compté au ML.

83 08 020 00 BARRES DE SEUILS

Les prix T 83 08 020 01 et T 83 08 020 02 comprennent la fourniture et la mise en place de barres de seuils en aluminium brossé, collées et vissées.

Compté au ML

Les prix T 83 08 020 03, T 83 08 020 04 et T 83 08 020 05 comprennent la fourniture et la mise en place de seuils en tôle larmée de 3 mm d'épaisseur, peinte, traitée anti-rouille et épousant parfaitement la forme de chaque type de revêtement, collées et vissées.

Compté au ML.

83 08 030 00 NEZ DE MARCHE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en place de « nez de marche » collés en PVC hauteur moyenne sur chaque face 50mm.

Compté au ML pour T 83 08 030 01

83 09 000 00 Sols Souples Extérieurs

83 09 010 00 SOLS SBR (Styrène-Butadiène Rubber)

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un revêtement de sol de type granules de Caoutchouc recyclés Styrène-butadiène ou SBR granulométrie 1/4 ou équivalent, à raison de 850 G + ou – 20 % par mm d' épaisseur pour 1M2, liées avec de la résine polyuréthane à raison de 170 G + ou – 20 %, par mm d' épaisseur pour 1M2 par tout moyen approprié .

Compté au M2. selon épaisseurs pour T 83 09 010 01 à T 83 09 010 06

83 09 020 00 SOLS EPDM (Ethylène-Propylène-Diène Monomère)

83 09 020 01 et 83 09 020 02 Sols EPDM < ou = 3mm

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un revêtement de sol de type granules de Caoutchouc Ethylène Propylène Monomère ou EPDM, granulométrie 0.5/1.5 ou équivalent à raison de 850 G + ou – 20%, pour 1M2, liées avec de la résine polyuréthane à raison de 1.40 KG + ou – 20 %, pour 1M2 par tout moyen approprié (projetée ou autres) . Dans le cas d'un revêtement multicouleurs sur le même site géographique:

Compté au M2 par couleur

83 09 020 03 et 83 09 020 04 Sols EPDM >3 mm et < ou = 7 mm

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un revêtement de sol de type granules de Caoutchouc Ethylène Propylène Monomère ou EPDM, granulométrie 1/3.5 ou équivalent , à raison de 1 KG + ou – 20% par mm d' épaisseur pour 1M2, liées avec de la résine polyuréthane à raison de 170 G + ou – 20 % ,par mm d' épaisseur pour 1M2 par tout moyen approprié . Dans le cas d'un revêtement multicouleurs sur le même site géographique:

Compté au M2 par couleur

83 09 020 05 et 83 09 020 06 Sols EPDM > 7 mm et < ou = 10 mm

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un revêtement de sol de type granules de Caoutchouc Ethylène Propylène Monomère ou EPDM, granulométrie 1/3.5 ou équivalent , à

raison de 1 KG + ou – 20% par mm d' épaisseur pour 1M2, liées avec de la résine polyuréthane à raison de 170 G + ou – 20 % ,par mm d' épaisseur pour 1M2 par tout moyen approprié .Dans le cas d'un revêtement multicouleurs sur le même site géographique:

Compté au M2 par couleur

83 09 020 07 et 83 09 020 08 Sols EPDM >10mm et < ou = 15 mm

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un revêtement de sol de type granules de Caoutchouc Ethylène Propylène Monomère ou EPDM, granulométrie 1/3.5 ou équivalent , à raison de 1 KG + ou – 20% par mm d' épaisseur pour 1M2, liées avec de la résine polyuréthane à raison de 170 G + ou – 20 % ,par mm d' épaisseur pour 1M2 par tout moyen approprié .Dans le cas d'un revêtement multicouleurs sur le même site géographique:

C*ompté au M2 par couleur*

83 09 030 00 TERRAIN SYNTHETIQUE DE TENNIS

83 09 030 01 et 83 09 030 02 Régénération

Les prix comprennent le brossage mécanique du revêtement, l'apport de « rouge », ou de « tuiles pilées » ou équivalent, répartie de manière uniforme . La vérification de la tenue des lignes de jeu.

Compté au M2

83 09 030 03 et 83 09 030 04 Lignes

Les prix comprennent la fourniture et la pose de lignes de jeu adaptées au revêtement existant, lorsque celles-ci nécessitent leur remplacement.

Compté au forfait pour T 83 09 030 03

Compté au ML pour T 83 09 030 04

83 09 030 05 et 83 09 030 06 Réalisation, construction

Les prix comprennent la construction d' un terrain synthétique pour tennis, compris lignes de jeu, silice et « rouge », non compris support et terrassements.

Le revêtement répondra aux normes sportives tennis « terrain synthétique » en vigueur.

Compté au M2.

83 09 040 00 GAZON SYNTHETIQUE POUR TERRAIN DE TENNIS

83 09 040 01 et 83 09 040 02 Régénération

Les prix comprennent le brossage mécanique du revêtement, l' apport de silice adaptée au revêtement, répartie de manière uniforme. La vérification de la tenue des lignes de jeu.

Compté au M2.

83 09 040 03 et 83 09 040 04 Lignes

Les prix comprennent la fourniture et la pose de lignes de jeu adaptées au revêtement existant, lorsque celles-ci nécessitent leur remplacement.

Compté au forfait pour T 83 09 040 03

Compté au ML pour T 83 09 040 04

83 09 040 05 et 83 09 040 06 Réalisation construction

Les prix comprennent la construction d' un gazon synthétique pour tennis, compris lignes de jeu et silice, non compris support et terrassements.

Le revêtement répondra aux normes sportives tennis « gazon synthétique » en vigueur.

Compté au M2.

83 10 000 00 Sols Durs Extérieurs

83 10 010 00 BETON POREUX

Les prix comprennent la construction in situ de section(s) de dalle en béton alvéolaire de 9cm d' épaisseur, séparées par des joints de dilatation en SBR aggloméré, compris barre de liaison galvanisée de diamètre 10mm.

Béton dosé à 300 KG ciment CPJ / M3, granulométrie unique pour mélange 2/4 ou 4/6 ou équivalent.

Compté au forfait pour T 83 10 010 01

Compté au M2 pour T 83 10 010 02 et T 83 10 010 03

83 10 020 00 RESINE SYNTHETIQUE COULEE

83 10 020 01 à 83 10 020 03 Sols résine 1,2KG / M2 pour resurfacage

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un revêtement de sol de type résine synthétique ou résine acrylique appliquée à raison de 1kg à 1,4 kg/M2.

Compté au M2.

83 10 020 04 à 83 10 020 06 Réalisation en 3 couches

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un revêtement de sol de type résine synthétique ou résine acrylique en 3 couches pour une réalisation.

Compté au M2.

83 10 020 07 à 83 10 020 09 Réalisation en 4 couches

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un revêtement de sol de type résine synthétique ou résine acrylique en 4 couches pour une réalisation. Dans l' ordre : un primaire type ,2 couches de résine technique et une résine de finition

Compté au M2.

83 11 000 00 Peintures de Sols

83 11 010 00 VERNIS INCOLORE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' un vernis incolore de type « Résithan vernis Résipoly » ou équivalent, appliquée au rouleau à raison de 0.4KG/M2.

Compté au forfait pour T 83 11 010 01
Compté au M2 pour T 83 11 010 02 et T 83 11 010 03

83 11 020 00 PEINTURE ACRYLIQUE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' une peinture acrylique appliquée par projection à l' aide un pistolet « airless ». Dans le cas d'un choix multicouleurs, comptée en unité (forfait ou M2) par couleur.

83 11 020 01 et 83 11 020 02 Prévue en 2 couches pour une consommation de 250G/M2

Compté au forfait pour T 83 11 020 01
Compté au M2 pour T 83 11 020 02

83 11 020 03 et 83 11 020 04 Plus value troisième couche. Consommation 100G/M2.

Compté au forfait pour T 83 11 020 03
Compté au M2 pour T 83 11 020 04

83 11 030 00 PEINTURE POLYURETHANE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' une peinture polyuréthane appliquée au rouleau ou au pistolet. Dans le cas d'un choix multicouleurs, comptée en unité (forfait ou M2) par couleur.

83 11 030 01 et 83 11 030 02 En une couche au rouleau
Prévue en 1 couche pour une consommation d' environ 180G/M2.

Compté au forfait pour T 83 11 030 01
Compté au M2 pour T 83 11 030 02

83 11 030 03 et 83 11 030 04 Plus value 2ème couche au rouleau
Plus value deuxième couche.

Compté au forfait pour T 83 11 030 03
Compté au M2 pour T 83 11 030 04

83 11 030 05 et 83 11 030 06 Application au pistolet
Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' une peinture polyuréthane appliquée par projection à l' aide d'un pistolet .Dans le cas d'un choix multicouleurs, comptée en unité (forfait ou M2) par couleur.

Prévue en 1 couche pour une consommation totale d' environ 600G/M2.

Compté au forfait pour T 83 11 030 05

Compté au M2 pour T 83 11 030 06

83 11 040 00 TRACES NORMALISES PEINTURE POLYURETHANE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' une peinture polyuréthane par tout moyen approprié.
Les tracés devront être effectués en fonction des normes en vigueur pour chaque sport, (couleur, épaisseur et longueur).
Prévue en 2 couches.

Compté à l' unité pour T 83 11 040 01 à T 83 11 040 09

83 11 050 00 TRACES NORMALISES PEINTURE ACRYLIQUE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' une peinture acrylique par tout moyen approprié.
Les tracés devront être effectués en fonction des normes en vigueur pour chaque sport, (couleur, épaisseur et longueur).
Prévue en 1 couche.

Compté à l' unité pour T 83 11 050 01 à T 83 11 050 09

83 11 060 00 AUTRES TRACES POLYURETHANE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' une peinture polyuréthane , par tout moyen approprié.
Prévue en 2 couches.

Compté au forfait pour T 83 11 060 01

Compté au ML pour T 83 11 060 02

83 11 070 00 AUTRES TRACES ACRYLIQUE

Les prix comprennent la fourniture et la mise en œuvre d' une peinture acrylique, par tout moyen approprié.
Prévue en 1 couche.

Compté au forfait pour T 83 11 070 01

Compté au ML pour T 83 11 070 02

83 12 000 00 Clôtures

ATTENTION :
LES PRIX COMPRENNENT LA FOURNITURE ET LA POSE, LES SCELLEMENTS AVEC TUBE PVC AU DIAMETRE CORRESPONDANT LE CAS ECHEANT.
LES PRIX NE COMPRENNENT PAS LES TERRASSEMENTS ET LES MASSIFS BETON (SAUF POUR T 83 12 050 01 CLOTURE MULTISPORT POUR LEQUEL TOUT EST COMPRIS).
LES MASSIFS BETON DEVRONT ETRE REALISES SELON LES NORMES EN VIGUEUR ET CONFORMES AUX INDICATIONS DU FOURNISSEUR.

83 12 010 00 GRILLAGE SIMPLE TORSION GALVANISE PLASTIFIE

83 12 010 01 et 83 12 010 02 Fourniture et pose de grillage simple torsion plastifié vert, maille de 45 mm fil de 2.4-3.2 mm à bordure défensive compris fils tendeurs, accessoires de pose et toutes sujétions. Hauteur 1M.

Compté au forfait pour T 83 12 010 01
Compté au ML pour T 83 12 010 02

83 12 010 03 et 83 12 010 04 Fourniture et pose de grillage simple torsion plastifié vert, maille de 45 mm fil de 2.4-3.2 mm à bordure défensive compris fils tendeurs, accessoires de pose et toutes sujétions. Hauteur 3M.

Compté au forfait pour T 83 12 010 03
Compté au ML pour T 83 12 010 04

83 12 020 00 FILET PARE BALLES OU DE SEPARATION

Les prix comprennent la fourniture et la pose d' un filet pare-balles, maille 48mm, fil 2.5mm en polyéthylène, compris fils tendeurs, tout accessoire de pose et autres sujétions.

Compté au forfait pour T 83 12 020 01
Compté au M2 pour T 83 12 020 02

83 12 030 00 MAIN COURANTE

Les prix comprennent la fourniture et la pose de « main courante » surbaissée hauteur 1M, tube galvanisé plastifié, d'épaisseur 2mm et de diamètre 60mm. Non compris le portillon d' accès.

Compté au forfait pour T 83 12 030 01
Compté au ML pour T 83 12 030 02

83 12 040 00 POTEAUX DE CLOTURES

83 12 040 01 Inter hauteur hors sol 3 M
Les prix comprennent la fourniture et la pose de poteaux de clôtures galvanisés plastifiés ronds, hauteur hors-sol 3M, épaisseur 2mm diamètre 60mm.
Compté à l' unité.

83 12 040 02 Inter hauteur hors sol 5 M
Les prix comprennent la fourniture et la pose de poteaux de clôtures galvanisés plastifiés ronds, hauteur hors-sol 5M, épaisseur 2mm diamètre minimum 88.9mm.
Compté à l' unité.

83 12 040 03 et 83 12 040 04 Angles
Les prix comprennent la fourniture et la pose de poteaux de clôtures d' angle galvanisés plastifiés ronds correspondants respectivement aux poteaux des articles T 83 12 040 01 et T 83 12 040 02.
Compté à l' unité.

83 12 040 05 et 83 12 040 06 Angles 3D
Les prix comprennent la fourniture et la pose de poteaux de clôtures d' angle 3D galvanisés plastifiés ronds correspondants respectivement aux poteaux inter des articles 83 12 040 01 et 83 12 040 02.
Compté à l' unité.

83 12 040 07 et 83 12 040 08 Départ
Les prix comprennent la fourniture et la pose de poteaux de clôtures de départ, galvanisés plastifiés ronds correspondants respectivement aux poteaux inter des articles T 83 12 040 01 et T 83 12 040 02
Compté à l' unité.

83 12 050 00 JAMBES DE FORCES

Les prix comprennent la fourniture et la pose de jambes de force galvanisées plastifiées rondes, qui respectent les indications du fournisseur en fonction de la clôture réalisée, compris tout accessoire de pose et autres sujétions.
Compté à l' unité pour T 83 12 050 01

83 12 060 00 CLOTURE MULTISPORT

Les prix comprennent la fourniture et la pose d' une « clôture multisport pour terrain de sport de proximité », hauteur minimum 2 .50M , respectant les normes en vigueur pour

cette prestation.
Y Compris terrassements, plots de scellement, tout accessoire de pose et autres sujétions qui respectent les indications du fournisseur, Concerne les terrains d' un minimum de 10M*20M.

Compté au ML pour T 83 12 060 01

83 12 070 00 PORTE D' ACCES

83 12 070 01 Porte universelle
Les prix comprennent la fourniture et la pose d' une porte universelle galvanisée plastifiée dimension 2M*1M, cadre et bâti diamètre en tube 60mm, remplissage treillis soudé, fil diamètre 4mm galvanisé plastifié ; compris serrure, accessoires de pose et toutes autres sujétions qui respectent les indications du fournisseur .

Compté à l' unité

83 12 070 02 Porte double vantaux
Les prix comprennent la fourniture et la pose d' une porte double vantaux galvanisée plastifiée dimension 3M*2M, cadre et bâti diamètre en tube 60mm, remplissage treillis soudé, fil diamètre 4mm galvanisé plastifié ,compris serrure, accessoires de pose et toutes autres sujétions qui respectent les indications du fournisseur

Compté à l' unité

83 12 070 03 Portillon main courante
Les prix comprennent la fourniture et la pose d' un portillon pour « main courante », galvanisé plastifié dimension 1M*1M, cadre et bâti diamètre en tube 60mm, remplissage treillis soudé, fil diamètre 4mm galvanisé plastifié ; compris serrure, accessoires de pose et toutes autres sujétions qui respectent les indications du fournisseur

Compté à l' unité.

83 12 080 00 SERRURE A CARTE

Les prix comprennent la fourniture et la pose d'une serrure à carte, y compris 2 clés de déverrouillage du système et tout accessoire de pose. Les cartes ne sont pas comprises dans le prix de la serrure.

Compté à l'unité pour T 83 12 080 01

83 13 000 00 Equipements

ATTENTION :

LES PRIX COMPRENNENT LA FOURNITURE ET LA POSE, LES SCELLEMENTS AVEC TUBE PVC AU DIAMETRE CORRESPONDANT LE CAS ECHEANT.
LES PRIX NE COMPRENNENT PAS LES TERRASSEMENTS ET LES MASSIFS BETON .

LES MASSIFS BETON DEVRONT ETRE REALISES SELON LES NORMES EN VIGUEUR ET CONFORMEMEMENT AUX INDICATIONS DU FOURNISSEUR.

83 13 010 00 COMBI MULTISPORT

83 13 010 01 Normal
Les prix comprennent la fourniture et la pose d' un combi mutisport Hand-ball, basket-ball, football ; répondant aux normes en vigueur concernant le matériel sportif ; galvanisé peint y compris filets.
Compté à l' unité.

83 13 010 02 Antivandalisme
Les prix comprennent la fourniture et la pose d' un combi mutisport Hand-ball, basket-ball, football ; répondant aux normes en vigueur concernant le matériel sportif ; galvanisé peint de type « antivandalisme ».
Compté à l' unité.

83 13 020 00 KITS A FIXER

Les prix comprennent la fourniture et la pose d' équipements sportifs répondant aux normes en vigueur concernant le matériel sportif ; compris la fourniture et pose de filets.

83 13 020 01 Badmington complet
Conforme norme NF EN 1509, poteaux hauteur réglementaire, démontable en 2 parties, composé d' une base en 25 Kg roulable avec vérin de stabilisation, et un poteau 40mm*40mm. La paire.
Compté à l' unité.

83 13 020 02 Volley ball complet
Conforme norme NF EN 1271 Classe C. Tube aluminium diamètre 90mm plastifié blanc.
Curseur coulissant dans le profil aluminium pour un réglage de hauteur de 1.06M à 2.50M.
Tension du filet par mouflage type cabestan, compris gaines et couvercles. La paire.
Compté à l' unité.

83 13 020 03 Volley ball 1 poteau double
Idem T 83 13 020 02, avec double système pour tension du filet. Pour un poteau.
Compté à l' unité.

83 13 020 04 Tennis complet
Réalisé en tube acier diamètre 88.9mm, poudré polyester. Tension du filet par treuil à crémaillère.
Compris gaines et couvercles. La paire.
Compté à l' unité.

83 13 020 05 Basket ball pour un panneau mural
Conforme norme NF EN 1270, structure acier monotube, cadre support panneau et cercle, platine de fixation, panneau fibre de verre et cercle fixe.

Compté à l' unité.

83 13 020 06 Basket ball pour un panneau relevable électrique
Conforme norme NF EN 1270, Structure acier monotube télescopique, cadre support panneau et cercle, platine et accessoires de fixation relevage + haubanage : câble, serre-câble, tendeur auto-bloquant, maillon rapide ; compris treuil électrique débrayable, block chute panneau fibre de verre et cercle fixe.

Compté à l' unité.

83 13 020 07 Basket ball pour un panneau en fourreaux
Conforme norme en vigueur , tube galvanisé peint, hauteur fixe 3.05 M, compris panneau, cercle fixe.

Compté à l' unité.

83 13 020 08 Basket ball pour un panneau sur platine
Idem 83 13 020 07, à fixer sur platine.

Compté à l' unité.

83 13 020 09 Basket ball pour un panneau mural rabattable
Conforme norme NF EN 1270, structure acier, cadre support et cercle. Panneau fibre de verre. A fixer au mur, avec bras de maintien rabattable.

Compté à l' unité.

83 13 020 10 Handball pour un but
Conforme norme NF EN 749, face avant, poudrage polyester bicolore, dimension intérieur 3M*2M, assemblage par équerre intérieure. Cage arrière tube acier diamètre 33mm, poudrage polyester blanc.

Compté à l' unité.

83 13 030 00 REMPLACEMENT DE FILETS

Les prix comprennent la fourniture et la pose de filets dans le cas d' un remplacement, compris tout accessoire de pose et autre sujétions.

Compté à l' unité selon type pour T 83 13 030 01 à T 83 13 030 04

83 13 040 00 BANCS EXTERIEURS

83 13 040 01 En résine

Les prix comprennent la fourniture et la pose de bancs extérieurs structuré en résine, à sceller, ou sur platine, avec dossier, longueur environ 2M, y compris tout accessoire de pose et autres sujétions. Modèle à agréer par le Maître d'Ouvrage avant pose

Compté à l' unité

83 13 040 02 En bois

Les prix comprennent la fourniture et la pose de bancs extérieurs structure galvanisé peinte, lame en bois traité, vernis, à sceller, ou sur platine, avec dossier, longueur environ 2M, y compris tout accessoire de pose et autres sujétions.

Compté à l' unité.

83 13 050 00 BANCS INTERIEURS

83 13 050 01 Bancs en PVC

Les prix comprennent la fourniture et la pose de bancs intérieurs à sceller ou fixer, structure tubes acier et époxy, lames PVC, profondeur mini 300mm , compris tout accessoire de pose et autres sujétions. Modèle à agréer par le Maître d'Ouvrage avant pose

Compté au ML.

83 13 050 02 Bancs en PVC avec patères

Les prix comprennent la fourniture et la pose de bancs intérieurs à sceller ou fixer, structure tubes acier et époxy, lames PVC, profondeur mini 300mm ainsi que les patères intégrées ou non dans la même structure , compris tout accessoire de pose et autres sujétions. Modèle à agréer par le Maître d'Ouvrage avant pose

Compté au ML.

83 13 050 03 Bancs en PVC avec patères et porte paquets

Les prix comprennent la fourniture et la pose de bancs intérieurs à sceller ou fixer, structure tubes acier et époxy, lames PVC, profondeur mini 300mm ainsi que les patères et porte paquets intégrées dans la même structure, compris tout accessoire de pose et autres sujétions. Modèle à agréer par le Maître d'Ouvrage avant pose.

Compté au ML.

83 13 050 04 Bancs en Bois

Les prix comprennent la fourniture et la pose de bancs intérieurs à sceller ou fixer, structure galvanisée peinte, lames bois en hêtre vernis ou équivalent, profondeur mini 300mm , compris tout accessoire de pose et autres sujétions. Modèle à agréer par le Maître d'Ouvrage avant pose

Compté au ML.

83 13 050 05 Bancs en Bois avec patères

Les prix comprennent la fourniture et la pose de bancs intérieurs à sceller ou fixer, structure galvanisée peinte, lames bois en hêtre vernis ou équivalent, profondeur mini 300mm ainsi que les

patères intégrées ou non dans la même structure, compris tout accessoire de pose et autres sujétions. Modèle à agréer par le Maître d'Ouvrage avant pose

Compté au ML.

83 13 050 06 Bancs en Bois avec patères et porte paquets

Les prix comprennent la fourniture et la pose de bancs intérieurs à sceller ou fixer, structure galvanisée peinte, lames bois en hêtre vernis ou équivalent, profondeur mini 300mm ainsi que les patères et porte paquets intégrées dans la même structure, compris tout accessoire de pose et autres sujétions. Modèle à agréer par le Maître d'Ouvrage avant pose

Compté au ML.

83 13 060 00 TABLEAU DE RESERVATION DES COURTS

Les prix comprennent la fourniture et la pose d'un tableau de réservation des terrains de jeu en alu anodisé et acier inoxydable, y compris tout accessoire de pose et autres sujétions.

Compté à l'unité pour T 83 13 060 01

83 13 070 00 PROTECTIONS MURALES

Les prix comprennent la fourniture et la pose de protections murales collées et fixées par tout moyen, composées de mousse polyuréthane d'environ 20mm d'épaisseur et d'une protection vinylique lavable, ou équivalent , compris tout accessoire de pose et autres sujétions.

Compté au M2 pour T 83 13 070 01 et T 83 13 070 02

83 13 080 00 PROTECTIONS DE POTEAUX

Les prix comprennent la fourniture et la pose de protections de poteau de 2,00 M de hauteur, constituées de mousse polyuréthane 24kg/m3 épaisseur 5cm.
Ces protections sont entièrement houssées par une enveloppe PVC 650g/m² classée au feu M2 pour un diamètre de poteaux inférieur ou égal à 50 CM.
La fixation de l'ensemble est assurée par une large bavette velcro sur toute la hauteur

Compté à l' unité pour T 83 13 080 01

83 13 090 00 PROTECTIONS DE SOL

83 13 090 01 et 83 13 090 02 Protections en dalles

Les prix comprennent la fourniture et la pose de protections de sols

Compté au M2

83 13 090 03 à 83 13 090 05 Protections en rouleaux

Les prix comprennent la fourniture et la pose de protections de sol en rouleaux ou en lés épaisseur moyenne 2mm ou équivalent.

Compté au M2

Pour l'article T 83 13 090 05, le dérouleur-enrouleur sera fourni sans majoration de prix.

83 13 100 00 SIEGES DE TRIBUNE

Fourniture et pose de siège(s) de tribunes en polypropylène coloré dans la masse , lisse(s), traité(s) anti U.V,résistance au feu M2. Le siège reposera entièrement sur sa périmétrie, et sera fixé de façon à éviter un arrachement manuel (anti-vandalisme, minimum 3 points de fixation, sans différenciation de support), sans visserie apparente, un système d'évacuation d'eau sera prévu, et une plaquette porte numéro insérée sur le siège. Pose intérieure ou extérieure. Pas de différenciation de prix selon les différentes couleurs proposées.

Compté au forfait pour le T 83 13 100 01
Compté à l'unité pour T 83 13 100 02 à T 83 13 100 04

83 13 110 00 FILET TENDU EN PLAFOND MAILLE 100mm*100mm

Les prix comprennent la fourniture et la pose d'un filet pare ballons, tendu en plafond, fil 2,5 mm polyamide ou polyéthylène blanc, compris fils tendeurs, tout accessoire de pose et autres sujétions, compris la location d'une nacelle, ou toutes autres sujétions, hauteur de travail maximum 15 M.

Compté au M2 pour T 83 13 110 01 et T 83 13 110 02

83 13 120 00 FILET PARE FLECHES

Les prix comprennent la fourniture et la pose d'un filet pare flèches normalisé Fédération Française de Tir à l'Arc, compris fils tendeurs, tout accessoire de pose et autres sujétions. Hauteur de pose jusqu'à 5M, au delà, utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage (voir chapitre T 99 02 000 00) .

Compté au forfait pour T 83 13 120 01,
Compté au M2 pour T 83 13 120 02

83 14 000 00 Tests et Contrôles en Laboratoire

83 14 010 00 TEST DE SICCITE

Effectué à l' aide d' une bombe carbure en présence du maître d' œuvre ou du maître d' ouvrage.

Compte au forfait pour T 83 14 010 01

83 14 020 00 CONTROLES EN LABORATOIRE

83 14 020 01 Contrôles en laboratoire de la norme NF P 90-202 d' un revêtement neuf, y compris remise du rapport au Maître d' Ouvrage.

Compté au forfait.

83 14 020 02 Contrôles en laboratoire de la norme NF P90-100 d' un revêtement neuf, y compris remise du rapport au Maître d' Ouvrage.

Compté au forfait.

83 15 000 00 AFFICHEUR DE SCORE

83 15 010 00 AFFICHEUR DE SCORE INTÉRIEUR

Afficheur mural radio télécommandé anti reflex et incassable la transmission des informations se fait par onde ou par fil (le fil est compris dans le prix) cette afficheur doit permettre les sports suivant ; basket ,volley ,foot en salle, handball,Tennis, Tennis de table, badminton, boxe ,lutte ,Squatsh etc …

L'affichage des informations se fait par leds de couleur haute luminosité type CMS double segments. Avertisseur sonore intégré. Entièrement modulaire et évolutif vers modules complémentaires (fautes individuelles, plots 24 secondes). Klaxon manuel ou automatique

Éléments compris dans le prix :
un afficheur, un pupitre, un boitier déporté amovible pour la commande du chronomètre et du klaxon, chargeur de batterie, une valisette, câble secteur souple 50m, une notice d'utilisation. les mises à jour selon l'évolution des règlements se fait par clé USB.
Avec un Smartphone Android ou une tablette, il y a la possibilité de piloter l'affichage du score, du temps, des fautes et et partager le score du match via les réseaux sociaux. Le contrôle du pupitre est sécurisé et ne pourra se faire qu'avec un seul appareil, celui connecté.

83 15 020 00 AFFICHEUR DE SCORE EXTÉRIEUR

L'affichage est conçu pour la pratique du rugby ou du football
Affichage : Temps de jeu, heure, scores .Communication: Radio HF868 MHz. Énergie : source de courant 230. Taille des chiffres : visibles à 200m
Le pupitre permet de piloter le tableau Affichage : heure ou match, gestion du chronomètre, reset du chronomètre, buzzer pour le rugby, temps mort, score

T99 01 050 00 FORFAIT DE PRESTATIONS SUR DES MATÉRIAUX CONTENANT OU SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE L'AMIANTE

En cas d'intervention pour des travaux sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et devant être réalisés en sous section 4, un forfait unique sera appliqué sur la totalité et sur toute la durée du chantier ou des travaux. Ce forfait comprend les EPI, le matériel nécessaire pour une intervention en sous section 4, le conditionnement des déchets susceptibles de contenir de l'amiante.
Ce conditionnement porte obligatoirement la mention amiante et sera acheminé au titulaire du marché désamiantage concerné pour mise en dépôt avant inertage (on en discute).

T 99 01 050 01 forfait pour intervention en sous section 4 en durée additionnée par demi-journée
T 99 01 050 02 forfait pour intervention en sous section 4 en durée additionnée par journée
T 99 01 050 03 forfait de première mesure d'empoussièrement de fin de travaux
T 99 01 050 04 forfait de deuxième mesure d'empoussièrement simultanée à la première et suivante

Fin du CCTP